Institut de la statistique Québec

COLLECTION les documents de référence

LEXIQUE DU SYSTÈME DU CODE GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC

Ce document présente les concepts géographiques et les découpages territoriaux contenus dans le système du code géographique du Québec.

Janvier 2001

104-06312/

Institut de la statistique du Québec
Direction de l'édition et des communications

Lexique du système du code géographique du Québec

Janvier 2001

Unités géographiques et variables 3

Code géographique du Québec 4
Nom de la municipalité et du territoire équivalent 4
Statut juridique 4
Date d'incorporation municipale 5
Rural/urbain 5
Référence juridique 5
Code de juridiction 6
Référence cartographique 6
Latitude 6
Longitude 6
Superficie 7
Code géographique à 4 positions 7
Code de secteur de dénombrement 7
Code postal 8
Population totale estimée 8

Découpages territoriaux 9

Division de recensement (1931) 10
Division d'enregistrement (circonscription foncière) 11
District judiciaire 12
Municipalité régionale de comté 13
Région administrative (1997) 14
Division de recensement (1991) 15
Région socio-sanitaire (1992) 16
Territoire socio-sanitaire (2000) 17
Centre local de services communautaires (2000) 18
Région administrative (1987) 19
Municipalité régionale de comté et territoire équivalent 20
Circonscription électorale provinciale (1992) 21
Communauté urbaine et administration régionale 22
Région métropolitaine de recensement 23
Agglomération de recensement 25
Région touristique (2000) 27
Commission scolaire linguistique 28
Centre local de développement 29
Centre local d'emploi 30

CODE GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC

Le code géographique à 5 chiffres est le code officiel d'identification des municipalités au Québec (subdivisions de recensement pour SC), soit les municipalités locales, les réserves indiennes et établissements amérindiens et les territoires non organisés.

Les deux premiers chiffres du code géographique font directement référence à la division de recensement alors que les trois derniers chiffres réfèrent spécifiquement à la subdivision de recensement à l'intérieur de la division de recensement d'appartenance.

- Code géographique de 1981 : les deux premiers chiffres du code à 5 chiffres reflètent le comté municipal ou le territoire équivalent.

- Code géographique de 1991 : les deux premiers chiffres du code à 5 chiffres reflètent la municipalité régionale de comté (MRC) ou le territoire équivalent.

NOM DE LA MUNICIPALITÉ DU TERRITOIRE ÉQUIVALENT

Pour les municipalités locales, le nom est celui qui est reconnu officiellement par les lettres patentes de la municipalité locale proprement dite.

Pour les réserves indiennes et établissements amérindiens, soit les territoires autochtones, le nom est celui officialisé par la Commission de toponymie ou celui inscrit dans une loi particulière.

Pour les territoires non organisés définis par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le nom est élaboré avec le concours de la Commission de toponymie.

La subdivision de recensement est le terme de Statistique Canada (SC) pour désigner les municipalités et territoires équivalents à la date de référence du recensement.

STATUT JURIDIQUE

Le statut juridique est indiqué par un symbole alphanumérique. Le statut est une désignation distinctive accordée à l'entité territoriale de base, la municipalité, en vertu de sa loi constitutive. Le statut spécifique est indiqué dans les lettres patentes de la municipalité locale. Dans le cas

des autres types d'entité territoriale, la désignation caractérise chaque type d'entité : réserve indienne, établissement amérindien, terre réservée, territoire non organisé, municipalité de village cri, municipalité de village nordique, terre de catégorie I pour les Inuits.

DATE D'INCORPORATION MUNICIPALE

Date (année, mois, jour) à laquelle est constituée officiellement et également une municipalité locale. Dans le cas des territoires non organisés ainsi que des réserves indiennes et établissements amérindiens, une valeur nulle est attribuée dans ce champ parce que le développement de ces entités territoriales diffère de celui des municipalités locales.

RURAL/URBAIN

Attribut accordé à chacune des entités territoriales de base. La catégorisation est la suivante :

U- Territoire urbain : territoire dont la concentration démographique est de 1 000 habitants ou plus et dont la densité est de 400 habitants ou plus au kilomètre carré.

R- Territoire rural : tout territoire qui n'est pas un territoire urbain.

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

Indication alphanumérique de la source d'information sur la modification municipale. La source d'information peut se présenter sous deux formes :

- si la référence est une loi : on indique « L » en première position, l'année (NN) en deuxième et troisième positions et le numéro de la loi dans les positions restantes;
- si la référence est la *Gazette officielle du Québec* : on indique « G » en première position, l'année (NN) en deuxième et troisièmes positions et le numéro de la *Gazette officielle du Québec* dans les positions restantes.

CODE DE JURIDICTION

Indication numérique de la loi qui régit les principales dispositions de la municipalité locale ou du territoire concerné.

La liste des codes est la suivante :

1 pour une charte spéciale
2 pour la Loi sur les cités et villes
3 pour le Code municipal ou la Loi sur l'organisation territoriale municipale
4 pour la juridiction nordique (zec, réserve et nunavik)
5 pour la Loi sur les Indiens
6 autres indications

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE

Référence au numéro du feuillet cartographique de la série topographique nationale à l'échelle 1/50 000 où apparaissent les limites géographiques de la municipalité locale ou du territoire amérindien. Dans le cas du territoire non organisé, le champ est laissé en blanc.

LATITUDE

Distance d'un point à l'équateur exprimée en degrés et en minutes. La mesure de la latitude correspond à la localisation du principal noyau de population de la municipalité locale ou du territoire concerné. Les deux premières positions indiquent le degré et les deux dernières positions la minute.

Remarque : le fichier du code géographique contient les coordonnées représentatives fournies par la Commission de toponymie.

LONGITUDE

Distance d'un point au méridien d'origine exprimée en degrés et en minutes. La mesure de la longitude correspond à la localisation du principal noyau de population de la municipalité locale ou

du territoire usuelle. Les deux premières positions indiquent la région et les deux dernières positions la municipalité.

Remarque : le fichier du code géographique contient les coordonnées cartésiennes fournies par la Commission de toponymie.

SUPERFICIE
Superficie en terre

Étendue en terre du territoire de la municipalité. Elle est exprimée en kilomètres carrés. La mesure des ressources naturelles effectue la planimétrie des territoires. Les limites sur la superficie contient trois décimales après l'unité.

La superficie en terre d'un territoire exclut l'étendue aquatique du fleuve et du golfe du Saint-Laurent et celle des rivières navigables (Bagotville, Saint-François, Saint-Maurice, rivière des Prairies) ainsi que celle des lacs de grande superficie (Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Louis, Kénogami-Kénogamichiche, Témiscamingue). Également, la superficie en terre exclut celle des lacs et cours d'eau intérieurs.

Superficie totale
La somme de la superficie en terre et de l'étendue aquatique de la municipalité. Elle est exprimée en kilomètres carrés.

CODE GÉOGRAPHIQUE À 4 POSITIONS

Code alphanumérique à 4 positions créé en 1968 par l'ISQ et identifiant la subdivision de recensement (municipalité et territoire équivalent). Les deux premières positions reflètent l'ancien comté municipal de 1951. Depuis le 1er janvier 1995, il est basé uniquement sur une liste d'équivalence avec le code géographique officiel à 5 chiffres.

CODE DE SECTEUR DE DÉNOMBREMENT

Code numérique à 6 chiffres identifiant le secteur de dénombrement (SD). Le SD est la plus petite unité géographique normalisée pour laquelle on peut obtenir des données. Il est défini pour

[illegible]

Buts

[illegible] dans la loi sur la division territoriale (paragraphe 1 : des divisions municipales)

Méthode

Division territoriale établie en vue de l'élaboration des rôles fonciers et autres divers mais aussi en vue de certains autres personnels prévus par la loi. La description technique des limites de la division municipale figure dans la loi sur la division territoriale.

Les diverses méthodes ne sont pas sous la juridiction des divisions municipales

Divisions géographiques

Le découpage territorial couvre tout le Québec.

DISTRICT JUDICIAIRE

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans la Loi sur la division territoriale (paragraphe 3 - des districts judiciaires).

Définition

Division territoriale constituée aux fins de l'administration de la justice. La description technique des limites du district judiciaire figure dans la Loi sur la division territoriale. Le district judiciaire est le territoire d'un Palais de justice.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les lettres patentes créant la municipalité régionale de comté (MRC) en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Définition

Territoire regroupant des municipalités locales et dans certains cas des territoires non organisés sur lequel s'exerce une autorité fixée par une loi d'application générale (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). Les réserves indiennes ne sont pas sous la juridiction des MRC »

Couverture géographique

Les MRC, telles qu'elles existent juridiquement, ne couvrent qu'une partie du territoire québécois.

RÉGION ADMINISTRATIVE (1997)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le décret 2000-87 (22 décembre 1987) publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 janvier 1988 (amendé par les décrets 1399-88, 1389-89 et 965-97).

Définition

Division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales. La nouvelle région administrative (1997) est composée de municipalités régionales de comté (MRC) entières et des entités équivalentes aux MRC (c'est-à-dire les communautés urbaine ou régionale, le territoire conventionné, le territoire inuit). On dénombre 17 régions administratives de 1997.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

DIVISION DE RECENSEMENT (1991)

Nom

La nomenclature provient des lettres patentes (publiées à la *Gazette officielle du Québec*) des municipalités régionales de comté (MRC) ou dans le cas des territoires équivalents aux MRC comme les communautés urbaines, de lois spécifiques (*Lois du Québec*). Dans le cas des territoires résiduels (territoires situés au nord du 49e parallèle de latitude nord, la Basse-Côte-Nord), les noms en usage sont les appellations courantes de ces espaces géostatistiques. Cette nomenclature figure dans le manuel de la *Classification géographique type* de 1991.

Définition

Division territoriale établie aux fins du recensement. La division de recensement (DR) est une unité géographique permanente. Les nouvelles DR (au nombre de 99) sont la version géographique des MRC (au nombre de 102), avec six regroupements d'unités de base[1] situées dans le nord du Québec. La description technique des limites des DR figure dans les lettres patentes des MRC et dans des lois particulières (Loi sur la communauté urbaine de Montréal, Loi sur la communauté urbaine de Québec, Loi sur les organismes intermunicipaux de l'Outaouais, Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, etc.). Cette division territoriale fait l'objet d'une entente entre SC et le BSQ.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

---

1. Les six regroupements de MRC en trois DR sont les suivants :
   DR Sept-Rivières—Caniapiscau (97)
   Sept-Rivières (971)
   Caniapiscau (972)
   DR Minganie—Basse-Côte-Nord (98)
   Minganie (981)
   Basse Côte-Nord (982)
   DR Nord-du-Québec) (99)
   Jamésie (991)
   Kativik (992)

RÉGION SOCIO-SANITAIRE (1992)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les décrets de décembre 1991 (maintien des décrets de 1972 pour les territoires cri et inuit).

Les régions socio-sanitaires portent le même nom que les régions administratives figurant dans le décret gouvernemental 1389-89 (à l'exception des régions Terres-Cries-de-la-Baie-James et Nunavik).

Définition

La région socio-sanitaire est un territoire sous la juridiction d'une Régie régionale de la santé et des services sociaux. La Régie est supervisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La région socio-sanitaire (1992) est un multiple parfait des MRC et des territoires équivalents[2].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

2. Voir document de référence du MSSS : *Codes et noms des territoires RSS, CLSC (et MRC correspondantes) et des établissements CLSC* (avril 2000).

TERRITOIRE SOCIO-SANITAIRE (2000)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le document de référence du MSSS[3].
« Les noms désignant les territoires socio-sanitaires correspondent le plus souvent aux derniers noms des centres hospitaliers qui administraient un département de santé communautaire. Les noms des établissements hospitaliers sont ceux qui apparaissent dans les documents constitutifs ou dans les textes qui les amendent, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ».

Définition

Découpage territorial intermédiaire utilisé par une RSS, dont l'objectif principal est d'améliorer la santé de la population résidant dans le territoire desservi. Les territoires socio-sanitaires (TSS) respectent les frontières de leur région socio-sanitaire d'appartenance. Certains territoires socio-sanitaires ne comprennent pas des municipalités entières[3].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec, si l'on inclut les deux districts de territoires socio-sanitaires nordiques.

---

3. Voir document de référence du MSSS : *Codes et noms de territoires RSS, CLSC (et MRC correspondantes) et les établissements CLSC* (avril 2000).

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (2000)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le document de référence du MSSS[4].

« Le nom choisi pour désigner le territoire de CLSC, appelé communément district , comporte des identifiants géographiques représentatifs du territoire couvert par un établissement CLSC ».

Définition

Territoire d'intervention d'établissements qui, sur une base locale, assure des services de santé et des services sociaux de première ligne.

Les districts CLSC ou les CLSC respectent les frontières de leur territoire socio-sanitaire d'appartenance. Par ailleurs, certains districts de CLSC ne comprennent pas des municipalités entières[4].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec si l'on inclut les deux districts de CLSC nordiques. On en compte 168.

Remarque

Tous les districts de CLSC n'ont pas encore d'établissement CLSC implanté sur leur territoire. Les noms figurant dans les listes sont ceux des CLSC lorsque ces derniers sont implantés ou ceux des districts de CLSC si le CLSC n'est pas implanté.

---

4. Voir document de référence du MSSS : *Codes et noms de territoires RSS, CLSC (et MRC correspondantes) et les établissements CLSC* (avril 2000).

RÉGION ADMINISTRATIVE (1987)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le décret 2000-87 (22 décembre 1987) publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 janvier 1988 (amendé par les décrets 1399-88 et 1389-89).

Définition

Division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales. La région administrative (1987) est composée de municipalités régionales de comté (MRC) entières et des entités équivalentes aux MRC (c'est-à-dire les communautés urbaines ou régionale, le territoire conventionné, le territoire inuit). On dénombre 16 régions administratives (1987).

Remarque : ce découpage territorial a été remplacé par celui de la région administrative de 1997.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ET TERRITOIRE ÉQUIVALENT

Nom

La nomenclature consiste dans l'ensemble des noms des 96 municipalités régionales de comté (MRC) créées par lettres patentes et dans les noms attribués aux six territoires équivalents de MRC définis pour des fins opérationnelles.

Définition

La version géographique des MRC est un découpage territorial établi à des fins géostatistiques. En complément des MRC définies juridiquement, lesquelles sont la base de ce découpage, on définit et codifie des entités équivalentes pour couvrir les parties du territoire québécois situées en dehors des MRC. Les territoires équivalents de MRC sont les suivants : Communauté-Urbaine-de-Montréal, Communauté-Urbaine-de-Québec, Communauté-Urbaine-de-l'Outaouais, Kativik, Jamésie et Basse-Côte-Nord.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE (1992)

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le règlement « Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation ».

Définition

Division du territoire politique établie en vue de l'élection de représentants au niveau provincial. La description technique des limites de la circonscription électorale provinciale (CEP) figure dans le règlement du 15 juillet 1992 adopté en vertu de la Loi électorale. Certaines CEP comprennent des parties de municipalités.

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

Communauté urbaine et municipalité régionale

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les lois constitutives respectives : Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, Loi sur la Communauté urbaine de Québec, Loi sur les organismes intermunicipaux de l'Outaouais et Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

Définition

Communauté urbaine : territoire regroupant les municipalités d'une agglomération urbaine sur lequel s'exerce une autorité fixée par une loi particulière.

Aux fins de la gestion du fichier du code géographique, l'Administration régionale Kativik est assimilée à une communauté urbaine.

Couverture géographique

Ce découpage territorial ne couvre pas tout le Québec.

Remarque : À partir du 1er janvier 2002, les communautés urbaines sont remplacées par des villes assimilées à des MRC aux fins de l'application de certaines lois (par exemple : Ville de Montréal, Ville de Québec et Ville de Gatineau).

Modèle méthodologique de recensement

Titre

Le titre ne présente que 10 pour les fins de recensement de population

Définition

La région métropolitaine de recensement (RMR) comprend (...) et porte trois chiffres qui la région urbaine et rurale environnante dont la région métropolitaine d'accueil (...) et/ou plus de 100 habitants) et dont au moins 50 000 habitants (région de recensement). (...) RMR est définie par (...) et un établissement désigné par (...) est de cette région métropolitaine de forme son noyau urbanisé.

Note 1
Pour les recensements de 1991, de 1996 et de 2001, (...) on distingue trois genres (...) selon certains au principal

RMR scindée (RMR-r)

Regroupement de RMR ou AR voisines ainsi que des trois secteurs (...) scindées. Pour scinder l'opération, il faut que la somme totale de recettes(s) entre les RMR (...) ou AR séparées représente au moins 35 % de la population active résidant dans la plus petite RMR ou AR.

RMR provisoire (RMRP)

La RMR provisoire devient une nouvelle région métropolitaine de recensement provisoire (RMRP) au lieu de la RMR définie, dans le cas où l'entité (de RMR définie) dans que la somme totale de navettage entre les RMR et les AR séparées représente au moins 35 % de la population active résidant dans la plus petite RMR).

RMR normale (RMRn)

Une RMR ou région métropolitaine, (...) qu'elle n'est pas (...) à une autre RR ou RMR, (...) qu'elle n'entre n'est pas suffisamment de liens avec une autre RMR ou RR pour la (...) visée.

Institut de la statistique du Québec
Langue du contenu du (SQ)

[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

DÉLIMITATION DE RECENSEMENT

Note

La note est publiée par SC pour les fins du recensement de la population.

Définition

L'agglomération de recensement (RR) correspond à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes, dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RR est délimitée à partir d'un noyau urbanisé lorsque ce dernier compte au moins 10 000 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Elle est définie par SC et est ordinairement désignée par le nom de l'entité urbaine principale qui forme son noyau urbanisé.

Note 1 :
Pour les recensements de 2006, de 2001 et de 1996, SC en distingue trois genres : unifiée, normale ou primaire.

RR unifiée (RRU)

Regroupement de RR voisines unies par des liens sociaux et économiques. Pour justifier l'unification, il faut que le nombre total des navetteurs entre les RR adjacentes représente au moins 25 % de la population active demeurant dans la plus petite RR.

RR primaire (RRP)

La RR élargie devient une sous-région appelée agglomération de recensement primaire (ARP) au sein de la SMR ou RR unifiée, dans le cas où existe une SMR ou RR unifiée (parce que le nombre total des navetteurs entre les RR adjacentes représente au moins 25 % de la population active demeurant dans la plus petite SMR ou RR).

RR normale (RRN)

Une RR qui reste indépendante, soit qu'elle n'ait pas d'interaction à une autre RR ou SMR, soit qu'elle n'entretient pas suffisamment de liens avec une autre RR pour lui être réunie.

Note 2 :
À partir du recensement de 2001, SC utilise seulement le concept de AR.

Couverture géographique

Ce découpage territorial ne couvre pas tout le Québec.

RÉGION TOURISTIQUE (2000)

Nom

Le nom est celui des Associations touristiques régionales concernées (voir le document technique de Tourisme-Québec, *Liste des municipalités du Québec dans chaque région touristique*). On dénombre 20 régions touristiques depuis avril 2000.

Définition

La région touristique correspond au territoire d'une association touristique régionale (ATR). La région touristique (2000) est un multiple parfait des municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents. La seule exception concerne la MRC de La Mitis (07) qui est partagée entre deux régions touristiques, celle de la Gaspésie et celle du Bas-Saint-Laurent[5].

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

---

5. La région touristique de Gaspésie (02) couvre 14 de 21 municipalités et territoires équivalents de la MRC de La Mitis (soit 71,4 % de la population de cette dernière). Par ailleurs, la région touristique du Bas-Saint-Laurent (03) couvre 7 des 21 municipalités et territoires équivalents de la MRC de La Mitis (soit 28,6 % de la population de cette dernière).

Source : Tourisme-Québec, Direction des projets et Direction des ressources matérielles et informationnelles, *Liste des municipalités du Québec dans chaque région touristique par ordre numérique d'A.T.R. et de numéro de municipalité (1995)* et « *Liste de référence des MRC - région touristique-région administrative* » (avril 1999) et correspondance administrative (mars 2000).

COMMISSION SCOLAIRE LINGUISTIQUE

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans le décret 1014-97 « Découpage du territoire du Québec en territoires de commissions scolaires » (en vertu de la Loi sur l'instruction publique, LRQ, c. I-13.3) et dans les décrets subséquents 1674-97, 306-98, 483-98, 478-99, 479-99, 643-99, 1431-99, 369-2000 et 689-2000 concernant la dénomination des commissions scolaires nouvelles francophones et anglophones.

Définition

Commission scolaire linguistique : organisme public d'enseignement responsable de l'organisation et de l'administration des services d'enseignement sur un territoire déterminé et pour une communauté linguistique particulière.

Il existe trois types de commission scolaire linguistique :

commission scolaire francophone (CSF);
commission scolaire anglophone (CSA);
commission scolaire à statut particulier (CSsp).

Couverture géographique

Un type particulier de commission scolaire linguistique ne couvre pas tout le Québec. Les territoires des CSF et des CSA sont limités par le 49^{e} parallèle de latitude nord. Cependant, la somme des territoires des CSF et CSsp ou des territoires des CSA et CSsp couvrent tout le Québec.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les documents administratifs du ministère des Régions, soit la *Liste des centres locaux de développement (CLD) agréés au 2 décembre 1998*, et dans les documents administratifs du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dont *Les CLD de banlieue* (20 octobre 1999) et *CLD de Montréal* (voir la Loi sur le ministère des Régions).

Définition

Centre local de développement : territoire d'un organisme à but non lucratif mis en place en vertu de la Politique de soutien au développement économique local et régional, dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale (article 1 de la Loi sur le ministère des Régions).

Couverture géographique

Ce découpage territorial couvre tout le Québec.

CENTRE LOCAL D'EMPLOI

Nom

Le nom tel qu'il est inscrit dans les documents administratifs du ministère de la Solidarité sociale, dont les suivants :

Liste des MRC et des CLE par région;
Territoires des CLE dans les MRC qui en comptent plus d'un et dans les communautés urbaines (1998-09-03);
Liste des régions et des CLE - Noms et toponymes à employer (1999-09-01).

Définition

Centre local d'emploi : territoire d'un organisme aux fins de services aux travailleurs, en matière de prestations d'assurance-emploi ou de formation professionnelle.

Couverture géographique

Ce découpage couvre tout le Québec.